

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 07 Octobre 2021

Délibération affichée

Le

1 9 OCT. 2021

N° d'ordre : 58/2021

SGC / DIRSU COURRIER ARRIVÉ Le 18 OCT. 2021

Effectif du Conseil : 33
Présents : 26
Absents et Excusé(es) : 03
Procuration(s) : 04

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnel Titulaires et Stagiaires de la F.P.T

L'an deux mil vingt et un le Jeudi sept du mois d'Octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du premier Octobre 2021, s'est réuni dans le salon d'honneur de l'hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur ATALLAH André.

La convocation a été affichée en Mairie, le 01 Octobre 2021.

PRESENTS: M. ATALLAH André, Maire; M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint au Maire; Mme. PETRO Sonia, 2ème Adjoint au Maire; M. RUART Alex, 3ème Adjoint au Maire; M. BOYAU Alex, 5ème Adjoint au Maire; Mme PAISLEY Yanetti, 6ème Adjoint au Maire; M. GENDREY Roland, 7ème Adjoint au Maire; Mme OTTO Julie, 8ème adjoint au Maire; M. CARRIERE Pierre, 9ème Adjoint au Maire; M. MIRRE Jocelyn; Mme. LAQUITAINE Liliane; Mme LESTIN Léna; Mme LYSIMAQUE Maguy; M. TABAR Patrice; Mme RENE-GABRIEL Murielle; M. FARIAL Harold; M. MARCEL Didier; M. PERAIN Franck; Mme LINON Gladys; Mme LACROIX Jénia; M. REJON Philippe; M. EUGENE-SALZEDO Willy; M. PROCIDA Robert; Mme GAUTHIERIOT Franciane; Mme GUILLAUME Myriam; Mme MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u>: Mme. RODES Brigitte, 4ème Adjoint au Maire (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn); Mme JEREMIE Marie-louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold); M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS</u>: Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly; M. ISSA Jean-François; Mme PENCHARD Marie-Luce, Conseillers Municipaux.

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION FIXANT LES REGLES ET LE TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR LES ANNEES 2019-2020

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire rappelle à ses collègues que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, donne compétence à l'Assemblée Délibérante après avis du Comité Technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion c'est-à-dire le nombre de grade d'avancement qui pourront être créé dans la collectivité.

Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année, dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancement de grade possible.

Les critères de choix intégreront au-delà de l'ancienneté la valeur professionnelle, l'expérience professionnelle, les efforts de formation, et l'implication professionnelle comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée lors de l'entretien professionnel annuel. Les éléments d'appréciation seront mentionnés dans le compte rendu remis à l'agent.

Les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

Ainsi, pour les années 2019 et 2020, les Membres du Comité Technique ont été saisis pour avis sur le taux de promotion applicable au sein de la Ville de Basse-Terre, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

S'agissant de l'année 2021, un projet sera présenté pour tenir compte des lignes directrices de gestion.

Grades d'avancement Taux arrêtés pour 2019

GRADES	Nombre d'agents promouvables	Taux	Nombre d'agents promus
FILIERE AD	MINISTRATIVE	Pile Sale	
Attaché principal	0	0%	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	20
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	0	0%	
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	50%	
Adjoint administratif principal de 2ème Classe	3	50%	

FILIERE CULTO	VRELLE		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe	0	0%	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} Classe	0	0%	
Assistant de conservation	0	0%	
Adjoint du patrimoine Principal de 1ère Classe	0	0%	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} Classe	0	0%	

FILIÈRE ANI	MATION		
Animateur principal de 1ère classe	1	100%	
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	1	100%	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11	50%	

FILIERE MEDICO SC	CIALE		
Puéricultrice Cadre supérieur de Santé	0	0%	
Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} Classe	0	0%	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} Classe	0	0%	
FILIERE SOCIA	LE		
Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	100%	
FILIERE SOCIA	LE		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	0	0%	
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	0	0%	See III ST LES
FILIERE SPORTI	:VE		
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} Classe	0	0%	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0	0%	

Grades d'avancement Taux arrêtés pour 2020

GRADES	Nombre d'agents promouvables	Taux	Nombre d'agents promus
FILIERE AD	MINISTRATIVE		
Attaché principal	1	100%	
Rédacteur Principal de 1ère classe	0	100%	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	5	50%	
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	50%	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	0	0%	

FILIERE T	ECHNIQUE		
Ingénieur principal	0	0%	
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	0	0%	
Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	0	0%	
Agent de maîtrise principal	7	50%	100
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	0	0%	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	7	50%	

FILIERE CULTU	IRELLE		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe	0	0%	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} Classe	0	0%	
Assistant de conservation	0	0%	
Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	0	0%	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} Classe	0	0%	

FILIERE ANI	MATION		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	0	0%	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11	50%	

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/ 10/ 2021 - DELIB N° 58 / 2021- REF : 4.1/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T « DELIBERATION FIXANT LES REGLES ET LE TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR LES ANNEES 2019-2020 »

GRADES	Nombre d'agents promouvables	Taux	Nombre d'agents promus
FILIERE MEDICO	SOCIALE		
Puéricultrice Cadre supérieur de Santé	0	0%	
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	100%	
Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Classe	0	0%	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Classe	0	0%	
FILIERE SOC	TALE		1.10
Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0%	
FILIERE SOC	TALE		
ATSEM Principal de 1ère Classe	0	0%	03.60 10 1010
ATSEM Principal de 2ème Classe	0	0%	
FILIERE SPOR	RTIVE		
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} Classe	0	0%	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0	0%	

L'Assemblée est invitée à en délibérer

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale qui indique que le ratio d'avancement de grade des fonctionnaires est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, et ce, pour tenir compte des particularités de la collectivité (réalités démographiques locales, disponibilités budgétaires, politiques choisies en ressources humaines, contraintes managériales, valeur professionnelle des agents...);

VU la délibération du 17 juillet 2017 fixant les règles et le taux de promotion pour les avancements de grade pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, le Comité technique en sa séance du 16 juin 2021, a été consulté pour avis sur les taux proposés pour les avancements de grade de 2019 et 2020;

APRES en avoir délibéré.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/ 10/ 2021 - DELIB N° 58 / 2021- REF : 4.1/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T « DELIBERATION FIXANT LES REGLES ET LE TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR LES ANNEES 2019-2020 »

DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 24 VOIX POUR DONT 03 PROCURATIONS

(Mme. RODES Brigitte, Mme JEREMIE Marie-louise, M. GEOFFROY Luidji)
06 ABSTENTIONS: M. EUGENE-SALZEDO Willy, M. PROCIDA Robert, Mme GAUTHIERIOT
Franciane, Mme GUILLAUME Myriam, M. BROLIRON Jean-François, Mme MONGE Dunia.

<u>ARTICLE 1</u>: DE FIXER comme exposés au tableau ci-dessus, les taux de promotion pour chaque avancement de grade des agents de la Ville de Basse-Terre, pour les années 20019 et 2020.

<u>ARTICLE 2</u>: D'APPROUVER l'inscription des crédits nécessaires à l'application des taux de promotion pour les avancements de grade fixés ci-dessus, au budget (chapitre 012) de l'exercice en cours.

<u>ARTICLE 3</u>: D'ARRETER comme mentionné au tableau prévisionnel ci-dessus, les taux de promotion pour chaque avancement de grade des agents de la Ville de Basse-Terre pour les années 2019 et 2020.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le
L'affichage et/ou la publication le
Et/ou la notification le
Fait à Basse-Terre le 19 OCT. 2021

Le Maire

Le Maire

Fait à Basse-Terre le 12 OCT. 2021

Le Maire

André ATALLAH

André ATALLAH

André ATALLAH

André ATALLAH

André ATALLAH

Le 18 OCT. 2021